

Image not found or type unknown



Don avant décès risque en cas de décès entre héritier

Par **fireman03**, le **21/02/2018** à **13:21**

bonjour rnj'ai quelque questions mes beaux parents nous ont fait un don de 20000 euro il y a environ 5 ans puis ma belle est dcd il y a 1 ans et mon beau nous a fait un second don de 30000 euro j'aimerais savoir si les frères et sœurs de ma femme peuvent lui réclamer quelque chose en cas du décès de mon beau père rnje souligne que mon beau père a toute sa tête rnmerci du temps que vous prendrez pour me répondre rncordialement

Par **amajuris**, le **21/02/2018** à **13:28**

bonjour,rnles donations en avancement de part sont rapportables à la succession et éventuellement réductibles.rnseules les donations hors part successorale ne sont pas rapportables mais elles ne doivent pas entamer la réserve héréditaire des héritiers.rnmais les comptes se font au décès du donateur.rnsalutations